

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Septembre 2018

Etaient présents :

M. Georges LE FRANC, Maire - Mmes Jocelyne BOUTIER – MM. Michel JOUAN – Thomas MAHÉO (Adjoint) – Mmes Véronique LE GALLO – Christelle GAUTHIER - M. Samuel BRIAND – Mme Arlette GALLAIS – M. Alain LE FORESTIER (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

Mme Fanny PHILIPPE donnant pouvoir à Mme Jocelyne BOUTIER
Mme Mireille BARAN donnant pouvoir à M. Michel JOUAN
M. Franck JÉGLOT donnant pouvoir à M. Thomas MAHÉO
Mme Lyne MILBÉO donnant pouvoir à M. Samuel BRIAND
M. François BINET donnant pouvoir à M. Alain LE FORESTIER

Absent :

M. Éric LE POTTIER

Secrétaire de séance :

Mme Jocelyne BOUTIER

Ouverture de la séance à 20 heures 40

Le procès-verbal de la réunion du 20 Juillet 2018 est adopté.

PRIX DU CONCOURS DE MAISONS FLEURIES POUR 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les prix attribués en 2017 au concours de maisons fleuries.

Il précise que les candidatures au concours diminuent d'année en année et il serait bien de réfléchir à un autre formule pour avec plus de candidats l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RENOUELLE le principe de l'attribution de bons d'achats à valider auprès de commerces de la Commune,
- MAINTIENT les prix pour 2018 :
 - 1^{er} de chaque catégorie et hors concours : bon d'achat de 45 €
 - 2nd de chaque catégorie : bon d'achat de 35 €
 - 3^{ème} et suivants de chaque catégorie : bon d'achat de 25 €
- + une remise de plantes aux 1ers de chaque catégorie.
- La remise des prix est fixée au vendredi 5 octobre 2018 à 19 heures à la salle les lilas.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

PARTICIPATION AU COUT DES TRANSPORTS DES ÉCOLES – ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année la Collectivité participe au coût du transport des enfants des deux écoles sur ST-BARNABE.

L'année scolaire précédente, cette participation s'élevait à 600 € par école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE à 600 € la participation communale aux frais de transports des élèves des deux écoles de ST-BARNABE pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- Cette prise en charge se fera sur présentation de factures.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain de Maître BARON de LOUDÉAC, relative à la parcelle bâtie cadastrée section AD n° 189 d'une superficie de 897 m², au 2 rue des ajoncs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle susmentionnée
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain de Maître HUITEL de LOUDÉAC, relative à la parcelle bâtie cadastrée section AD n° 66 d'une superficie de 625 m², au 18 rue du centre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle susmentionnée
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

TRAVAUX RUE GÉNÉRAL DE GAULLE – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES AVEC LA S.E.E.G.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 16 février 2018 le Conseil a attribué les lots de travaux d'aménagement de la rue du Général de Gaulle.

Aujourd'hui, pour le lot 2 attribué à la S.E.E.G. – assainissement eaux usées et eaux pluviales – des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires :

- Canalisations en fonte sur 37 mètres avec une plus-value de 75 €/ml au diamètre 400
- Des branchements non identifiés avant travaux ont été trouvés en creusant le sol
- 2 branchements nouveaux sollicités en vue de futurs aménagements éventuellement communaux (terrain de Marie Launay et terrain communal derrière la rue Général de Gaulle)

Les travaux supplémentaires se montent à 28 554 € HT, les moins-value de 504 € HT et 10 530.22 € HT, Soit un avenant pour 17 519.78 € HT (+ 7.1 % du marché initial)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE les travaux ci-dessus et AUTORISE le maire à signer l'avenant de 17 519.78 € HT avec l'entreprise S.E.E.G. pour le lot n° 2 du marché de travaux de la rue Général de Gaulle,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

AMÉNAGEMENT DES POLES DE LOISIRS – DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différents travaux prévus dans le cadre de l'aménagement des pôles de loisirs.

Les travaux établis en plusieurs phases consistent en :

- Installation d'un city-stade / terrain multisports
- Aménagement du terrain multisports avec du terrassement et des espaces verts,
- Aménagement des abords de l'étang et un parking avec place PMR
- Et le lien entre les pôles de loisirs créés et existants par des liaisons dites douces

Les dépenses éligibles et les aides financières pour l'ensemble de ces travaux se présentent comme suit :

| Travaux éligibles | Montant HT | Recettes - Financeurs | Montant HT |
|-------------------------------|------------------|---|------------------|
| Terrain multisports | 37 023 € | REGION – contrat de partenariat 2014-2016 | 15 000 € |
| Terrassement – espaces verts | 56 410 € | REGION – contrat de partenariat 2017-2020 | 16 253 € |
| Aménagement abords de l'étang | 71 098 € | EUROPE – FEADER-LEADER | 55 693 € |
| Liaisons douces | 33 000 € | ETAT – DETR | 22 000 € |
| Maîtrise d'Oeuvre | 10 820 € | DEPARTEMENT – contrat de territoire | 28 500 € |
| | | ETAT – contrat de ruralité | 8 400 € |
| | | Autofinancement | 62 505 € |
| Total = | 208 351 € | Total = | 208 351 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le plan de financement ci-dessus et AUTORISE le maire à solliciter les aides financières de la Région et de l'Europe comme précisées dans le tableau de financement,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AC N° 204

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 20 avril 2018 relative au transfert dans le domaine public communal de la parcelle AC n° 204, rue Pierre Rouxel, appartenant à M. Ange MARTEIL qui vend sa propriété au 1, rue Pierre Rouxel. Une erreur de numéro de parcelle introduite dans le corps de la délibération fait qu'il est nécessaire aujourd'hui de bien dénommer la parcelle concernée par le transfert dans le domaine public communal.

Il est en effet rappelé qu'il a été constaté que le trottoir bordant la propriété empiète sur le terrain AC N° 18 ; après bornage, la bande de terrain est identifiée sous le numéro 204 avec une superficie de 38 m2.

Monsieur Ange MARTEIL demande une régularisation de cette situation à l'occasion de la vente de la maison et précise que le transfert dans le domaine public communal se fera à titre gratuit pour les 38 m2.

Maître BARON à LOUDÉAC est en charge de ce dossier de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le transfert dans le domaine public de la parcelle AC N° 204 d'une superficie de 38 m2 à titre gratuit,
- AUTORISE M. le Maire à signer auprès de Maître BARON l'acte notarié correspondant,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

TARIF DE LOCATION DE LA CUISINE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du sinistre qui s'est déclaré en août dernier dans la cuisine du restaurant Au Fer à Cheval.

Le propriétaire sollicite la Collectivité pour pouvoir utiliser la cuisine de la salle polyvalente, les jours où celle-ci n'est pas occupée, afin de lui permettre de continuer son activité de restauration dans l'attente des réparations dans son propre établissement.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer un tarif de location de cette cuisine, sachant que ce barème ne serait utilisé que dans le cas de la situation particulière du restaurateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE à 50 € le tarif de location de la cuisine seule de la salle polyvalente.
- PRÉCISE que ce tarif est mis en place à titre exceptionnel afin de répondre à la situation particulière du restaurateur de la Commune,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

AVIS POUR ENQUETE PUBLIQUE S.A.R.L. KERANNA ÉNERGIES – PARC ÉOLIEN SUR PLUMIEUX ET SAINT-ÉTIENNE DU GUÉ DE L'ISLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'enquête publique ouverte du lundi 27 août au vendredi 28 septembre 2018 sur les Communes de Plumieux et Saint-Etienne du Gué de l'Isle.

Celle-ci concerne la S.A.R.L. KERANNA ÉNERGIES pour la création d'un parc éolien de 5 éoliennes et d'un poste de livraison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

après un vote à mains levées de 2 voix contre et 13 abstentions (dont 5 pouvoirs),

- DONNE un avis défavorable au projet d'éoliennes sur les Communes de Plumieux et St-Etienne du Gué de l'Isle,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VENTE DE CHEMINS RURAUX ET D'EXPLOITATION – CHEMINS A VENDRE APRES ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'enquête publique qui s'est déroulée sur la Commune du 2 au 31 juillet 2018 en vue de la vente de chemins ruraux et d'exploitation.

Le commissaire-enquêteur a déposé son rapport en mairie avec ses conclusions et avis. Il a émis un avis favorable au projet de cession de chemins ruraux et d'exploitation à des particuliers par la Commune de ST-BARNABE.

L'Assemblée est invitée à se positionner désormais sur la vente ou non des chemins soumis dans l'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- LISTE les chemins qui seront proposés à la vente auprès des propriétaires voisins de terrains concernés :
 - 1 - Chemin rural reliant la rue Pierre Mendès-France au lotissement du bocage :
 - 2 - Parcelle AD n° 82 – 386 m2 :
 - 3 - Le Paradis -Parcelle ZN n° 67 – 800 m2 :
 - 5 - La Ville GUIMARD - Parcelle ZW n° 68 – 1 224 m2 :
 - 6 - La Ville GUIMARD - Parcelle ZW n° 13 – 1 160 m2 :
 - 7 - Chemin rural à KERMENAN :
 - 8 - Kermenan - Parcelle D n°1 314 – 156 m2 :
 - 10 - Près de Langoyer et Fontaine Eon - Parcelle D n°1 531 – 1 990 m2 :
 - 11 - Route de Langoyer et parcelle AA n° 64 – 396 m2 :

- NE MET PAS EN VENTE les chemins suivants :
 - 4 - Biolo - Parcelle ZN n° 72 – 2 030 m2 :
 - 9 - BLANLIN - Parcelle ZH n°36 – 1 520 m2 :
 - 12 - LA VALLEE-KERNIVEL - Parcelle ZI n° 37 – 3 150 m2 :
 - 13 - LA VALLEE - Parcelle ZK n° 36 – 800 m2 :

- DEMANDE l'intervention du géomètre pour les chemins suivants :
 - chemin rural reliant la rue Pierre Mendès-France au lotissement du Bocage (1)
 - parcelle ZW n° 13 à la Ville Guimard (6)
 - chemin rural de Kermenan (7),

- FIXE à 0.60 € le mètre carré (soixante centimes) le prix de vente des chemins mentionnés ci-dessus,
- DÉSIGNE l'Etude de Maîtres HUITEL et BARON pour établir les actes notariés de vente des chemins retenus,
- Monsieur le Maire EST AUTORISE à représenter la Commune pour signer les actes notariés correspondants,
- AUTORISE monsieur le Maire à mettre en œuvre le paiement du commissaire-enquêteur sur les bases réglementaires en vigueur,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.